



Notice explicative sur le cours d'intégration

pour les étrangers vivant depuis longtemps en Allemagne, les citoyennes et les citoyens de l'Union européenne, les ressortissants d'un pays de l'EEE ainsi que les ressortissants allemands ne disposant pas de connaissances suffisantes en allemand

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Si vous êtes étranger et vivez depuis longtemps en Allemagne, si vous êtes citoyenne ou citoyen de l'Union européenne ou d'un pays de l'EEE ou si, en tant qu'Allemand, vous n'avez pas de connaissances suffisantes en allemand, vous pouvez déposer une demande d'autorisation de participation à un cours d'intégration auprès de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés.

Les enfants, adolescents et jeunes adultes qui fréquentent encore l'école ne peuvent pas participer à un cours d'intégration.

Qu'est-ce qu'un cours d'intégration ?

Le cours d'intégration général se compose de deux parties, le cours de langue et le cours d'orientation.

Dans le cours de langue, vous apprenez le vocabulaire dont vous avez besoin pour parler et écrire au quotidien. Ceci inclut les contacts avec les autorités, les discussions avec les voisins et sur le lieu de travail, la rédaction de lettres et le remplissage de formulaires.

Le cours d'orientation vous informe sur la vie en Allemagne. Vous y serez informé sur l'ordre juridique, la culture et l'histoire récente du pays.

Le cours d'intégration général se compose d'un cours de langue de 600 unités d'enseignement (une unité d'enseignement dure 45 minutes) et d'un cours d'orientation de 100 unités d'enseignement. Le cours de langue se compose de six tranches de cours de 100 unités d'enseignement chacune. Les 300 premières unités d'enseignement sont appelées cours de base, les 300 unités d'enseignement suivantes sont appelées cours d'approfondissement.

Il existe également des cours d'intégration spéciaux, par exemple pour les femmes, les parents, les jeunes ainsi que pour les personnes qui ne savent pas lire et écrire correctement. Ces cours comprennent 1 000 unités d'enseignement.

Si vous apprenez particulièrement vite, vous pouvez suivre un cours intensif. L'institution qui organise les cours d'intégration, appelée « Kursträger », l'organisme proposant les cours, effectue avec vous un test d'évaluation avant le début du cours. Ce test permet de déterminer le cours et la tranche de cours par lesquels il est préférable de commencer. Le test d'évaluation, de niveau est gratuit.

Participation au test final

Le test final se compose d'un test de langue et d'un test à la fin du cours d'orientation, appelé « Leben in Deutschland – La vie en Allemagne ». Si vous prouvez que vous avez des connaissances suffisantes en allemand (niveau de langue B1) lors du test de langue et que vous réussissez le test « Leben in Deutschland », vous avez terminé le cours d'intégration avec succès. Vous recevez alors le « Certificat du cours d'intégration ».

Si vous n'avez pas réussi l'un des tests ou les deux, vous recevrez une attestation de vos résultats.

La participation au test final est gratuite.

Avantages liés à la participation au cours d'intégration

Les étrangères et étrangers qui viennent d'un pays n'appartenant pas à l'Union européenne doivent remplir certaines conditions s'ils veulent obtenir un droit de séjour permanent en Allemagne. Ils doivent entre autres posséder des connaissances suffisantes de la langue allemande ainsi que des connaissances de base de l'ordre juridique et social et des conditions de vie en Allemagne. Si vous avez suivi avec succès le cours d'intégration, ces conditions sont remplies. De plus, vous pourrez alors, le cas échéant, être naturalisé plus tôt. Les connaissances en allemand acquises dans les cours d'intégration facilitent d'autre part la vie quotidienne en Allemagne et augmentent les chances sur le marché du travail.

Admission au cours d'intégration par l'Office fédéral et inscription auprès de l'organisme proposant les cours

Veillez remplir la demande d'admission de manière complète et lisible. Si l'adresse que vous avez indiquée est à un autre nom, remplissez impérativement le champ « Le cas échéant, domicilié à (c/o) » ; le courrier ne pourra sinon pas être distribué. Joignez les documents mentionnés à la demande, puis envoyez celle-ci à l'adresse indiquée.

Si vous êtes admis à participer à un cours d'intégration, vous recevrez de l'Office fédéral la confirmation de votre droit à participer au cours d'intégration, appelée « Certificat d'autorisation ». Vous trouverez les organisateurs et les lieux de cours près de chez vous ainsi que votre bureau régional de l'Office fédéral compétent sur Internet à l'adresse suivante :

<https://bamf-navi.bamf.de/de/>

Votre autorisation de participer au cours d'intégration est valable un an. Dans l'attestation, la rubrique « L'autorisation de participation est valable jusqu'au... » indique la date jusqu'à laquelle vous pouvez vous inscrire à un cours d'intégration auprès d'un organisme proposant les cours. Veillez vous inscrire à un cours d'intégration auprès de l'organisme qui vous a été éventuellement indiqué et y présenter le certificat d'autorisation. Si aucun organisme spécifique ne vous a été indiqué, inscrivez-vous dès que possible auprès de l'organisme proposant les cours de votre choix.

Afin de garantir une participation rapide au cours, l'Office fédéral peut vous envoyer vers un organisme de cours déterminé.

L'organisme proposant les cours doit vous informer du début prévu du cours. Le cours doit commencer dans les six semaines qui suivent votre inscription. Si aucun cours n'est organisé dans ce délai, l'organisme proposant les cours doit vous en informer.

Veillez noter que votre droit de participation expire si, pour des raisons qui vous sont imputables, vous ne commencez pas le cours d'intégration au plus tard un an après votre inscription ou si vous interrompez votre participation au cours pendant plus d'un an.

Participation au cours en bonne et due forme

Pour atteindre l'objectif du cours d'intégration, vous devez participer au cours en bonne et due forme. Cela signifie que vous suivez régulièrement les cours jusqu'à la fin et que vous participez au test final. Si vous le souhaitez, l'organisme vous proposant les cours vous confirmera par écrit que vous avez participé en bonne et due forme.

Garde d'enfants

Si vous avez besoin d'une garde d'enfants pour suivre un cours d'intégration, veuillez vous adresser à l'organisme proposant les cours. Celui-ci vous informera des possibilités de prise en charge existantes.

Changement de l'organisme proposant les cours

Le changement de l'organisme proposant les cours n'est en principe autorisé qu'à l'issue d'une période de cours. Le changement n'est possible qu'en cas de circonstances particulières, notamment en cas de déménagement, de passage d'un cours à temps partiel à un cours à temps plein, pour permettre la garde des enfants ou pour commencer une formation ou une activité professionnelle à la fin d'une période de cours.

En cas de changement pour d'autres raisons, vous perdez les unités d'enseignement de la section de cours que vous n'avez plus suivies.

En cas de changement autorisé, l'organisme proposant les cours doit vous restituer le certificat d'autorisation.

Coûts du cours d'intégration

Vous devez payer une contribution aux frais de 2,29 euros par heure de cours à l'organisme proposant les cours. Cette contribution aux frais doit être payée avant le début de chaque période de 100 heures de cours et avant le cours d'orientation. Si vous manquez les cours, la contribution aux frais pour les heures manquées ne peut pas vous être remboursée. Si vous n'avez pas de revenus propres, la personne qui a l'obligation de subvenir à vos besoins doit payer la

contribution aux frais.

Vous pouvez être exempté de la contribution aux frais si vous recevez une allocation de base ou une aide à la subsistance (aide sociale) ou si vous êtes financièrement dans le besoin pour d'autres raisons. Vous pouvez en outre être exempté de la contribution aux frais si vous êtes employé et que votre rémunération mensuelle brute ne dépasse pas un certain montant, qui augmente si vous avez des enfants. Vous trouverez des informations plus détaillées et les montants exacts, qui changent chaque année, dans le formulaire de demande actuel et sur <https://www.bamf.de/ik-kostenbefreiung>. Vous devez demander par écrit l'exonération de la contribution aux frais auprès du bureau régional de l'Office fédéral dont vous dépendez.

Veillez joindre la preuve de votre manque de moyens financiers (copie de l'attestation correspondante, par ex. avis d'allocation de chômage ou d'allocation de base, aide sociale, fiche de paie actuelle/contrat de travail valide indiquant une rémunération mensuelle brute ainsi que les justificatifs permettant d'établir d'éventuels abattements pour enfants, dernier avis d'imposition sur le salaire ou déclaration spontanée sur ELStAM, allocation de logement, BAFöG, allocation pour enfants, prestations versées au titre de la loi sur les prestations aux demandeurs d'asile, exonération des frais de garderie, exonération de la contribution à la radio et à la télévision, billet social local, etc.)

Veillez faire votre demande si possible avant le début du cours. Si vous faites la demande pendant le cours, l'exemption de frais ne peut en principe pas être accordée rétroactivement à partir du début du cours.

Frais de déplacement

Si vous avez été exempté du paiement de la contribution aux frais par l'Office fédéral, vous pouvez obtenir une subvention pour vos frais de transport pour vous rendre au cours d'intégration. La subvention est accordée sous la forme d'un forfait. La condition préalable est cependant toujours que le lieu du cours se trouve à au moins 3 km de votre domicile. Pour obtenir une subvention pour les frais de transport, vous devez déposer une demande auprès du bureau régional compétent de l'Office fédéral.

Vous le trouverez sur Internet à l'adresse suivante <https://bamf-navi.bamf.de/de/>.

Répétition de 300 unités d'enseignement du cours de langue au maximum

Vous pouvez, sous certaines conditions, répéter une fois jusqu'à 300 unités d'enseignement du cours de langue. Pour cela, vous devez avoir participé à l'intégralité du cours de langue, avoir passé un test de langue à la suite de celui-ci et ne pas avoir prouvé que vos connaissances en allemand étaient suffisantes (niveau de langue B1).

Une demande est nécessaire pour participer aux cours de répétition. Veuillez la déposer auprès du bureau régional de l'Office fédéral compétent pour votre lieu de résidence.

Si vous suivez un cours d'alphabétisation, il n'est pas nécessaire de participer au préalable au test de langue pour pouvoir répéter les 300 unités d'enseignement du cours de langue de perfectionnement.

Remboursement de la contribution aux frais

Si votre autorisation de participation a été délivrée jusqu'au 31/01/2023 :

L'Office fédéral peut vous rembourser 50 % de la contribution aux frais payée si vous avez participé avec succès au test final après le 08/12/2007, et si moins de deux ans se sont écoulés entre la première délivrance de votre autorisation de participation et le test final. Pour obtenir le remboursement, vous devez déposer une demande auprès du bureau régional compétent de l'Office fédéral.

Pour les autorisations de participation délivrées à partir du 01/02/2023, le délai est de deux ans si vous avez participé à un cours d'intégration général.

Le délai est de trois ans si vous avez participé à un cours d'intégration spécifique (par ex. cours d'alphabétisation, cours d'apprentissage du second degré, cours d'intégration pour parents ou femmes, cours d'intégration pour jeunes).

Ce que vous devez d'autre part savoir

Vous pouvez également obtenir tous les formulaires de demande mentionnés dans la présente notice explicative auprès de l'organisme proposant les cours, de votre service des étrangers ou du bureau régional de l'Office fédéral compétent pour votre lieu de résidence. Vous trouverez également les formulaires sur le site Internet à l'adresse suivante : <https://www.bamf.de/formulare>.

Vous avez également la possibilité de transmettre vos demandes à l'Office fédéral par voie numérique via le portail fédéral.

Les demandes suivantes sont à votre disposition sous forme numérique :

- Demande d'admission à participer à un cours d'intégration
- Demande d'autorisation de répétition de 300 heures de cours de langue au maximum
- Demande d'exonération de la contribution aux frais du cours d'intégration
- Demande d'octroi d'une subvention pour les frais de transport, y compris l'octroi d'un forfait journalier plus élevé
- Demande de remboursement de la contribution aux frais (50 %)

L'adresse Internet ci-dessous vous permet d'accéder aux demandes en ligne sur le portail fédéral :

[Internetadresse zu den Online-Anträgen](#)

Vous trouverez toutes les informations complémentaires sur les demandes en ligne à l'adresse suivante :

[Internetadresse zu Informationen zur Online-Antragstellung.](#)

Veillez en outre tenir compte de l'offre des services de conseil en matière de migration ainsi que des services d'aide aux jeunes immigrés. Ceux-ci vous aideront à faire vos demandes, répondront à vos questions, s'occuperont de vos problèmes et pourront chercher un cours d'intégration qui vous convienne. Pour savoir où se trouvent les services de conseil en matière de migration et les services d'aide aux jeunes immigrés près de chez vous, vous pouvez soit vous adresser à votre service des étrangers, soit aux bureaux régionaux de l'Office fédéral, soit consulter le site Internet <https://bamf-navi.bamf.de/de/>.

La présente notice explicative contient les informations les plus importantes pour vous concernant la participation au cours d'intégration. L'organisme proposant les cours peut également répondre à d'autres questions.

Pendant que vous suivez un cours d'intégration, vous n'êtes pas légalement assuré contre les accidents.

Nous vous souhaitons beaucoup de succès lors de votre participation au cours d'intégration !